

17ème édition

# LA VITRINE DE L'ARTISAN

20  
23

## RÈGLEMENT – Concours national « La Vitrine de l'Artisan 2023 »

### Article 1 : Objectif du concours et thématique 2023

L'objectif du concours "La Vitrine de l'Artisan" est de mettre en évidence des artisans de qualité afin de promouvoir l'artisanat belge auprès du grand public et de susciter des vocations auprès des jeunes.

**En 2023, le concours veut mettre en vitrine un artisanat dédié à la place des jeunes artisans de moins de 35 ans.**

### Article 2 : Modalités du concours

Le concours « La Vitrine de l'Artisan » est ouvert pour cette 17ème édition à tout artisan de moins de 35 ans résidant en Belgique et inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises comme personne physique ou morale pour l'exercice d'une ou plusieurs activités ayant un but lucratif ; dont l'entreprise compte moins de vingt travailleurs ; et dont l'activité consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration d'objets ou encore la prestation de services.

La participation au concours est gratuite et se fait simplement sur base d'un formulaire d'inscription en ligne qui vous permet d'être repris automatiquement sur notre répertoire en ligne.

### Article 3 : Candidatures

Les candidatures doivent nous parvenir pour le 19 février 2023 inclus au plus tard. Passé ce délai, elles seront considérées comme nulles et non avenues. Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne sur le site [www.lavitrinedelartisan.com](http://www.lavitrinedelartisan.com).

Pour le Prix Artisan, seules les personnes âgées de maximum 35 ans le jour de leur inscription, peuvent participer au concours. Toutes autres candidatures ne seront pas prises en considération. Une preuve de votre âge vous sera demandée en cas de sélection. Les candidats recevront une confirmation par mail de la réception de leur dossier.



Tout artisan a le droit de se représenter, même s'il a déjà été lauréat d'une précédente édition.

#### **Article 4 : Comité de sélection**

Le comité de sélection est composé de nos différents partenaires, de professionnels de l'artisanat et de représentants de structures économiques de notre pays, tant néerlandophones que francophones. Le ou la présidente est choisi en fonction du thème de l'édition. Il existe une alternance francophone, néerlandophone de même que pour le choix des endroits de remise de prix.

En 2023 la présidence sera assumée par un néerlandophone et la remise des prix se déroulera en Wallonie.

#### **Article 5 : Sélection des lauréats**

Suite aux candidatures reçues, le comité sélectionnera un panel de dix artisans pour représenter la diversité du secteur, en tenant compte de la qualité et l'originalité du produit et/ou de l'initiative, du parcours de l'artisan, de la gestion de son activité et de sa motivation par rapport à son métier.

Il veillera particulièrement à l'exemple que le candidat pourra transmettre aux jeunes.

#### **Article 6 : Implication des lauréats**

Les artisans lauréats du Prix Artisan acceptent de consacrer du temps à la réalisation d'une vidéo promotionnelle dans leurs ateliers respectifs entre les mois de mars et mai. Ils s'engagent également à la tenue d'une rencontre avec l'équipe de la Vitrine de l'Artisan, à laquelle seront conviés les membres du comité, les élus locaux et la presse. Ces deux moments permettront aux membres du comité de sélection de mieux prendre conscience de leur travail.

Tout lauréat doit également confirmer sa présence pour la remise des prix, condition sine qua non à sa participation au concours.

#### **Article 7 : Prix Mentor**

Un prix particulier sera offert à un artisan plus âgé qui aura favorisé le début de la carrière d'un plus jeune (peu importe son âge actuel). C'est nécessairement ce dernier qui devra introduire la demande à travers un récit comptant maximum 300 mots. La procédure de sélection suivra le même agenda que celui du Prix Artisan.



## **Article 8 : Prix à gagner**

- Prix Artisan : d'une valeur de 3000 €\*
- Prix Coup de cœur : d'une valeur de 1500 €\*
- Prix Mentor : 1000 €\*

\* Montant HTVA à faire valoir sur des opérations de promotion et/ou d'amélioration de son commerce artisanal.

**Article 9 :** Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité de sélection, seul arbitre en cas de différend.

